Informations de base

1995/2203(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Interventions structurelles: document unique de programmation DOCUP 1994-1999, Belgique **Subject** 4.70.03 Initiatives communautaires, cadres communautaires d'appui **Zone géographique** Belgique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	DECOURRIÈRE Francis (PPE)	26/01/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/1994	Publication du document de base non-législatif	N4-0107/1997	Résumé
29/06/1995	Publication du document de base non-législatif	34032/1995	Résumé
14/03/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/1997	Vote en commission		Résumé
08/10/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0321/1997	
04/12/1997	Débat en plénière		
04/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2203(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/06841

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0321/1997 JO C 358 24.11.1997, p. 0003	08/10/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0600/1997 JO C 388 22.12.1997, p. 0014-0040	04/12/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	34032/1995	29/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N4-0107/1997	16/12/1994	Résumé

Interventions structurelles: document unique de programmation DOCUP 1994-1999, Belgique

1995/2203(COS) - 04/12/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Francis DECOURRIERE (PPE, F) sur les problèmes de développement et les interventions structurelles en Belgique, le Parlement européen estime que rien n'assure que la politique structurelle communautaire permette au Hainaut, région éligible à l'objectif 1 et aux zones des objectifs 2 et 5b de rattraper leur retard par rapport à la moyenne communautaire du PIB par habitant d'ici 1999. Ceci d'autant plus que le taux d'utilisation effectif des crédits communautaires est très faible, avec une exception pour l'objectif 3. Or, le taux d'engagement des crédits communautaires au 1er janvier 1999 devrait servir de base de référence aux sommes allouées au-delà de 1999. Le rapport demande donc aux pouvoirs publics d'apporter leur quote-part indispensable à la réalisation de certains projets, de réduire la lourdeur des circuits administratifs et d'assurer un meilleur encadrement et une évaluation indépendante des documents uniques de programmation (DOCUP). Le rapport réclame également une reconcentration géographique etthématique des projets. Au niveau géographique, il s'agit de cibler les sous-régions les plus pauvres; il importe toutefois que, dans les régions de l'objectif 5b (Westhoek, communes côtières) de très faible étendue, l'on ne provoque pas de rupture entre les quartiers éligibles et les autres. Il faut enfin que la Commission veille à sanctionner les délocalisations d'entreprises, situées au départ dans des zones non éligibles, vers des zones aidées. L'efficacité de la politique structurelle implique ensuite un ciblage thématique ou sectoriel qui ne soit pas obligatoirement axé sur une région. D'une manière générale, le rapport prône une stratégie de développement endogène plus offensive, axée en priorité sur la diversification économique, la promotion de la recherche, la diffusion des nouvelles technologies, la formation professionnelle et la création d'emplois. Il faut ici faire dépendre les aides accordées aux entreprises à la création d'emplois durables et accorder plus d'attention et de moyens aux projets susceptibles de créer des emplois qualifiés dans les secteurs ouverts aux technologies de pointe. La promotion de l'emploi en zones rurales passe aussi par la création d'agences locales décentralisées. Les autorités régionales, les partenaires sociaux, les administrations locales et les agences d'insertion privées doivent être associés à la négociation, à la mise en oeuvre et au suivi des programmes. Le rapport prône

encore une plus grande participation des femmes aux programmes d'insertion, le développement des PME et du secteur des services. Au niveau de l'évaluation de la politique structurelle de l'Union, le rapport demande à la Commission d'élaborer des procédures et des indicateurs objectifs et mesurables. Il insiste enfin pour que la Commission et le Conseil achèvent les travaux préparatoires de la prochaine période de programmation dans des délais qui permettent que les DOCUP soient établis dès le début de ladite période.

Interventions structurelles: document unique de programmation DOCUP 1994-1999, Belgique

1995/2203(COS) - 29/06/1995 - Document de base non législatif

Interventions structurelles: document unique de programmation DOCUP 1994-1999, Belgique

1995/2203(COS) - 16/12/1994 - Document de base non législatif

En application du code de conduite Klepsch/Millan du 13.07.1993 sur les Fonds structurels, la Commission européenne a saisi le Parlement européen des documents unique de programmation (DOCUP) concernant les interventions structurelles au titre des objectifs 1 et 2 en Belgique dans la province du Hainaut (1994-1999), la région du Limbourg, la région de Turnhout, la commune d'Aubange et la région Meuse-Vesdre (1994-1996). Ces documents impliquent des ressources communautaires d'un montant global de 890 millions d'écus.